

Tarifs

- Tarification SQ (1/2)	67.00 \$	par matricule
- Service d'ordures / récupération / compost	220.00 \$	l'unité
- Service d'ordures/récupération (Commerce)	200.00 \$	l'unité
- Service d'aqueduc	190.00 \$	l'unité
- Service d'égout:	196.00 \$	l'unité
- Services communautaires	25.00 \$	l'unité

ARTICLE 3 Taux d'intérêts sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12 %. Malgré ce qui précède, le conseil pourra, autant de fois qu'il le juge opportun, en cours d'année, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu initialement.

ARTICLE 4 Paiement par versements

Taxation annuelle

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque pour un compte, le total est égal ou supérieur à 300\$, elles peuvent être payées au choix du débiteur, en un versement unique ou en six versements. Un contribuable pourra regrouper ses comptes et si le total des comptes dépasse 300\$, il pourra faire six (6) versements.

Taxation complémentaire en cours d'année

Lorsqu'un compte de taxes complémentaires est émis en cours d'année et que le montant est égal ou supérieur à 300\$, celui-ci peut être payé au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

ARTICLE 5 Escompte

Pour les comptes supérieurs à 300\$ et ayant droit à 6 versements, un escompte de 2 % sera accordé si le paiement en entier est effectué au plus tard le 1^{er} mars 2025.

ARTICLE 6 Date des versements

Taxation annuelle

La date limite où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte, soit le 1^{er} mars 2025. Les 5 autres versements seront dus aux dates suivantes : 15 avril, 1^{er} juin, 15 juillet, 1^{er} septembre et 15 octobre 2025.

Taxation complémentaire en cours d'année

La date limite où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales d'une taxation complémentaire en cours d'année est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Les 2 autres versements seront dus 45 jours (2^e versement) et 90 jours (3^e versement) suivant l'échéance du 1^{er} versement.

ARTICLE 7 Frais pour chèques sans provisions

Des frais de 10\$ seront exigés lorsqu'un chèque sans provisions sera retourné.

ARTICLE 8 Frais d'avis

Des frais de 2\$ seront exigés lorsqu'un avis de retard sera posté et 10\$ pour les avis de perception.

ARTICLE 9 **Collection des comptes passés dus**

Les comptes passés dus seront référés à un avocat pour collection. Les frais supplémentaires seront de 15% pour le contribuable.

ARTICLE 10 **Facturation des services pour les commerces en location**

Tous les services reliés aux locaux commerciaux seront facturés au propriétaire du local.

ARTICLE 11 **Location de tables et de chaises**

Les tables et chaises disponibles pour la location seront uniquement celles entreposées au Centre Sportif. Le coût de location sera :

- Le prix de location d'une table est de 5\$ (rectangle seulement).
- Le prix de location d'une chaise (beige seulement) est de 1\$.

ARTICLE 12 **Grille du nombre d'unités pour les services d'ordure et de récupération par catégorie d'immeubles**

Résidence 1 logement et résidence secondaire	1 unité
Chalet (sur chemin non desservi l'hiver)	0.5 unité
Résidence « Bigénérationnelle »	1.5 unité
2 logements	2 unités
3 logements	2.25 unités
4 logements	3 unités
5 logements	3.75 unités
6 logements	4.5 unités
8 logements	6 unités
10 logements	7.5 unités
Exploitation agricole enregistrée (EAE)	1 unité
Commerce léger (dans résidence)	0.5 unité
Commerce léger (bâtiment séparé de la résidence)	1 unité
Commerce régulier	3 unités
Commerce lourd	8 unités
CHSLD	10 unités
Industrie	10 unités
Coopérative de solidarité du Canton de Ham	10 unités

Toute demande d'un bac à ordures supplémentaires de la part d'un propriétaire portera une tarification annuelle additionnelle de 125\$/bac avec fourniture d'un autocollant permettant d'identifier les bacs supplémentaires.

ARTICLE 13 **Grille du nombre d'unités pour le service de compostage par catégorie d'immeubles**

Résidence 1 logement et résidence secondaire	1 unité
Chalet (sur chemin non desservi l'hiver)	0.5 unité
Résidence « Bigénérationnelle »	1.5 unité
2 logements	2 unités
3 logements	2.25 unités
4 logements	3 unités
5 logements	3.75 unités
6 logements	4.5 unités
8 logements	6 unités
10 logements	7.5 unités
Commerces (manipulation de nourriture)	2 unités
CHSLD	3 unités
Coopérative de solidarité du Canton de Ham	3 unités

ARTICLE 14 Grille du nombre d'unités pour les services d'aqueduc et d'égout

1 logement	1 unité
Résidence « Bigénérationnelle »	1.5 unité
2 logements	2 unités
3 logements	2.25 unités
4 logements	3 unités
5 logements	3.75 unités
6 logements	4.5 unités
8 logements	6 unités
10 logements	7.5 unités
Commerces légers (dans résidence)	0.5 unité
Commerces légers (bâtiment séparé de la résidence)	1 unité
Commerces volume normal	1 unité
Commerces avec volume moyen	2 unités
Commerces gros volume	10 unités
CHSLD	10 unités
Coopérative de solidarité du Canton de Ham	10 unités

ARTICLE 15 Grille du nombre d'unités pour la tarification des « Services Communautaires »

1 logement	1 unité
Résidence « Bigénérationnelle »	1.5 unité
2 logements	2 unités
3 logements	2.25 unités
4 logements	3 unités
5 logements	3.75 unités
6 logements	4.5 unités
8 logements	6 unités
10 logements	7.5 unités
Exploitation agricole enregistrée (EAE)	1 unité
Commerces	1 unité
Industries (30 employés et moins)	5 unités
Industries (plus de 30 employés)	10 unités
CHSLD	10 unités
Coopérative de solidarité du Canton de Ham	10 unités

ARTICLE 16 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

François Marcotte, maire

Mathieu Couture, Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 2 décembre 2024
Dépôt et présentation : 2 décembre 2024
Adoption : 9 décembre 2024
Publication : 10 décembre 2024